



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation mer et littoral**

Service aménagement mer et littoral

21 OCT. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
approuvant la convention de transfert de gestion du
d'une dépendance du DPM - Port de Saint-Goustan sur la commune
d'Auray

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2123-3 à 6, L2124-1, R2123-9 à 14, R2124-56, R2125-1 et suivants ;
- VU** le code des transports et notamment les articles L5311-1, L5314-2 et R5311-1 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L219-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 19 mai 2021, nommant Monsieur Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;
- VU** le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région Nord-Atlantique Manche ouest repris dans le document stratégique de façade du 24 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région de Bretagne, aux communes et à leurs groupements en date du 26 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral approuvant le schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan en date du 25 août 2020 ;
- VU** le procès verbal de remise par l'État au département du Morbihan du port de Saint-Goustan sur la commune d'Auray en date du 22 janvier 1986 ;
- VU** le courrier du président du conseil départemental du Morbihan sollicitant le transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime contiguë au port de Saint-Goustan en date du 21 octobre 2019 ;
- VU** l'avis de la direction régionale des finances publiques relatif au transfert en date du 10 janvier 2020 ;
- VU** l'avis de la commune d'Auray en date du 13 janvier 2020 ;
- VU** l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique en date du 14 janvier 2020 ;
- VU** l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 17 janvier 2020 ;
- VU** l'avis de la direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest relatif aux établissements de signalisation maritime situés dans le périmètre portuaire en date du 4 février 2020 ;
- VU** l'avis du conseil portuaire en date du 10 novembre 2020 ;
- VU** les observations du conseil départemental du Morbihan sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que le transfert de gestion demandé permettra au département d'intégrer au périmètre portuaire une parcelle immédiatement contiguë au site de l'AFPA dédié aux formations pour adultes en lien avec le nautisme, situé en partie au sein du périmètre portuaire et en partie sur le DPM naturel, sans aucun changement de la zone déjà artificialisée du terrain ;

CONSIDÉRANT que cette extension du périmètre portuaire est cohérente avec les principes régissant la gestion du domaine public maritime, en ce qu'elle permet :

- d'une part, de mettre en cohérence le périmètre portuaire avec l'extension du périmètre de berges qui sont d'ores et déjà artificialisées, pour des infrastructures régulièrement autorisées et ayant leur place dans un périmètre portuaire,
- d'autre part, pour la partie maritime du plan d'eau correspondant, d'assurer par un alignement simple la cohérence géographique du périmètre portuaire.

CONSIDÉRANT les mesures prises en vue de respecter la zone Natura 2000 jouxtant l'emprise portuaire ;

CONSIDÉRANT que le schéma de mise en valeur de la mer du golfe du Morbihan approuvé par arrêté préfectoral du 25 août 2020 prévoit la possibilité de cette extension limitée du port de Saint-Goustan ;

CONSIDÉRANT que la gestion du domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine nord-atlantique-manche-ouest reprise dans le document stratégique de façade ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

A la demande du département du Morbihan, il est procédé au transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime contiguë au port de Saint-Goustan situé sur la commune d'Auray, en vue de l'extension du périmètre portuaire relevant de la compétence du Conseil départemental.

L'extension de 7 042 m² permet de mettre en cohérence le périmètre portuaire avec les activités dédiées qui y sont pratiquées et notamment d'y inclure le centre de formation professionnelle en lien avec les métiers de la mer.

ARTICLE 2 : Convention de transfert de gestion

Le présent arrêté approuve la convention de transfert de gestion pour une modification de périmètre du port de Saint-Goustan. Les limites de l'emprise objet du transfert de gestion sont définies au plan annexé à ladite convention.

Le transfert de gestion susvisé est consenti aux clauses et conditions de la convention annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Information du public

L'arrêté préfectoral est :

- consultable sur le site internet des services de l'État du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie d'Auray.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux

mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou dématérialisée au travers de l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et le président du conseil départemental du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 21 OCT. 2021

Le préfet



Joël MATHURIN

Copies :

- Département du Morbihan (bénéficiaire),
- Direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest (DIRM NAMO)/subdivision des phares et balises,
- Direction départementale des finances publiques du Morbihan / service local du domaine (DDFIP),
- Commune d'Auray,
- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA),
- Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM),
- Préfecture maritime de l'atlantique / division action de l'État en mer (PREMAR/AEM),
- Préfecture du Morbihan,
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan,
- DDTM du Morbihan direction/service urbanisme et habitat/ service environnement/service aménagement mer et littoral/service des affaires maritimes.

Annexe : Convention de transfert de gestion au département du Morbihan du port de Saint-Goustan situé sur la commune d'Auray